

## **Procédure de visites pour les proches en maison de repos à dater du 2**

**septembre** (mise à jour établie selon la circulaire ministérielle du 28 août 2020 et approuvée par le comité de gestion de crise du 1<sup>er</sup> septembre)

Les visites se feront par deux maximum tous les jours soit en mode parloir, comme auparavant donc, ou en chambre. Dans les deux cas, il est nécessaire de prendre rendez-vous (par téléphone au 071 341012 entre 9 h et 17 h ou via [mrs.lacharmille@skynet.be](mailto:mrs.lacharmille@skynet.be) sachant qu'une confirmation en retour s'effectuera en cas d'utilisation de l'internet) et l'horaire est identique à savoir de 14h à 17h00.

Il y a toujours l'obligation légale de prendre connaissance et de signer l'attestation sur l'honneur pour les visites. Celle-ci reprend notamment les principales règles d'hygiène et de sécurité sanitaire (les contacts physiques sont interdits avant, pendant et après l'entretien, l'éternuement doit se faire dans le coude et l'utilisation d'un mouchoir en papier est obligatoire, le port du masque ou de la visière est obligatoire, le port de bijou pour les familles est interdit ainsi que tout effet personnel,...).

Le linge propre et les produits alimentaires frais pourront être remis directement au résident, contrairement à tout autre objet qui devra être déposé à l'accueil.

En outre, chaque visiteur devra compléter un registre, accepter la prise de la température à l'entrée et se laver (ou se désinfecter) régulièrement les mains. Une déclaration de confidentialité (RGPD) dont le visiteur doit prendre connaissance est disponible.

**Pour les visites en mode « parloir »**, la durée des visites est de 20 minutes.

**Pour les visites en chambres**, la durée est illimitée mais elles doivent absolument être terminées pour 17h. **ATTENTION**, pour celles-ci, les visiteurs devront se munir d'un gel désinfectant personnel (le cas échéant, il sera possible de s'en fournir à l'accueil au prix de 3 €). Les visiteurs devront se désinfecter les mains périodiquement et, en tout cas, dès qu'ils quittent la chambre. Si possible, la chambre doit être aérée (fenêtre ouverte) et la porte fermée conformément aux directives ministérielles.

Cette procédure, pour laquelle des dérogations peuvent être demandées préalablement auprès de Françoise DUBLET ou de Pascal TAVIER mais uniquement pour des circonstances exceptionnelles, doit être scrupuleusement respectée. Il s'agit d'une question importante de responsabilisation.

Cordialement,  
Pascal TAVIER

# **DISPOSITIONS SANITAIRES LEGALES CORONAVIRUS**

(Extrait de la circulaire ministérielle du 28 août 2020)

- Respect de la distanciation physique (1,50 m de distance) ;**
- Embrassades et poignées de mains proscrites ;**
- Eternuement dans le coude ;**
- Lavages réguliers ou désinfections des mains ;**
- Port du masque obligatoire au minimum chaque fois que la distance d'1,50 m n'est pas assurée (obligatoire légalement pour les résidents en dehors de « La Charmille » et pour les visiteurs à l'intérieur de « La Charmille»);**
- Le port des bijoux est interdit à « La Charmille », de même que les effets personnels (sacoche par exemple) ;**
- Aucun objet ne peut être remis directement aux résidents à l'exception du linge propre et des produits alimentaire frais**
- ...**

